

# Politique en investissement responsable

Septembre 2023



Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.  
1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 20<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H5B 1B2

[dgia.ca](http://dgia.ca)

 **Desjardins**  
Gestion internationale d'actifs

# Table des matières

<b>1. ÉNONCÉ ET OBJECTIFS</b> .....	<b>2</b>
<b>2. CONVICTIONS</b> .....	<b>2</b>
<b>3. GOUVERNANCE</b> .....	<b>2</b>
3.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	2
3.2 RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE ESG.....	3
<b>4. PILIERS THÉMATIQUES</b> .....	<b>4</b>
4.1 TRANSITION POUR UNE ÉCONOMIE SOBRE EN CARBONE .....	4
4.2 DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE JUSTE, ÉQUITABLE ET INCLUSIVE.....	4
4.3 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DU CAPITAL NATUREL .....	4
4.4 ASSURER UNE GOUVERNANCE FORTE, INTÈGRE ET RÉSILIENTE.....	4
<b>5. STRATÉGIE ESG</b> .....	<b>5</b>
5.1 STRATÉGIE PRÉINVESTISSEMENT .....	5
5.1.1 Approche d'intégration ESG .....	5
5.1.2 Objectifs ESG spécifiques .....	5
5.1.3 Exclusions .....	5
5.2 STRATÉGIE POST-INVESTISSEMENT.....	6
5.2.1 Dialogues avec les émetteurs .....	6
5.2.2 Suivi des progrès.....	7
5.2.3 Processus d'escalade .....	7
5.2.4 Droits de vote .....	7
5.3 APPROCHE ESG PAR CLASSE D'ACTIFS .....	7
5.3.1 Titres à revenu fixe .....	7
5.3.2 Actions.....	8
5.3.3 Immobilier .....	8
5.3.4 Infrastructures .....	8
5.4. SÉLECTION DES GESTIONNAIRES EXTERNES .....	8
<b>6. COLLABORATION</b> .....	<b>9</b>
<b>7. DIVULGATION</b> .....	<b>9</b>
<b>8. RESPONSABILITÉ</b> .....	<b>9</b>
<b>9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION</b> .....	<b>10</b>

## 1. Énoncé et objectifs

Dans l'exercice de ses activités de gestion de portefeuille, Desjardins Gestion internationale d'actifs (DGIA) s'est donnée pour mission de déployer les meilleures pratiques en investissement responsable (IR). DGIA est convaincue que la prise en considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) permet de mieux gérer les risques et de saisir des opportunités dans toutes les classes d'actifs, de façon à accroître le potentiel de rendement à long terme d'un portefeuille. La firme considère que l'IR permet de créer de la valeur et de promouvoir une vision de performance à long terme positive pour les investisseurs, les entreprises et la société. Pour DGIA, l'IR fait partie intégrante de son mandat de gestionnaire de portefeuille et est cohérente avec son engagement envers une prospérité durable.

Dans ce contexte, la présente politique définit le cadre permettant à DGIA d'intégrer l'IR à sa gestion d'actifs. Elle vise les objectifs suivants :

- Encadrer la mise en œuvre de la stratégie en IR dans ses activités;
- Formaliser les attentes de DGIA envers ses professionnels en investissement et gestionnaires de portefeuille externes dans l'intégration des meilleures pratiques d'IR;
- Préciser les rôles et responsabilités des intervenants en matière d'IR;
- Définir les mécanismes de suivi et de reddition de compte liés aux activités d'IR.

## 2. Convictions

- **L'IR fait partie intégrante de notre rôle fiduciaire** : Nous croyons que la prise en considération des critères ESG dans nos processus de répartition d'actifs et de construction de portefeuille fait partie intégrante de notre mandat en tant que gestionnaire d'actifs.
- **Notre approche doit miser sur l'action et l'innovation** : Pour innover, il est essentiel d'agir en se basant sur des faits et en s'appuyant sur un processus de recherche exhaustif.
- **L'engagement est une pratique essentielle** : Les activités de dialogue et de vote permettent d'influencer positivement les pratiques d'affaires des émetteurs. Nos engagements peuvent mener à une meilleure gestion des risques ESG par les émetteurs et, ultimement, se traduire par une meilleure performance financière.
- **Une performance durable requiert une vision à long terme** : Il faut se donner des incitatifs pour passer d'une perspective à court terme à une vision d'investissement à long terme orientée vers l'avenir.

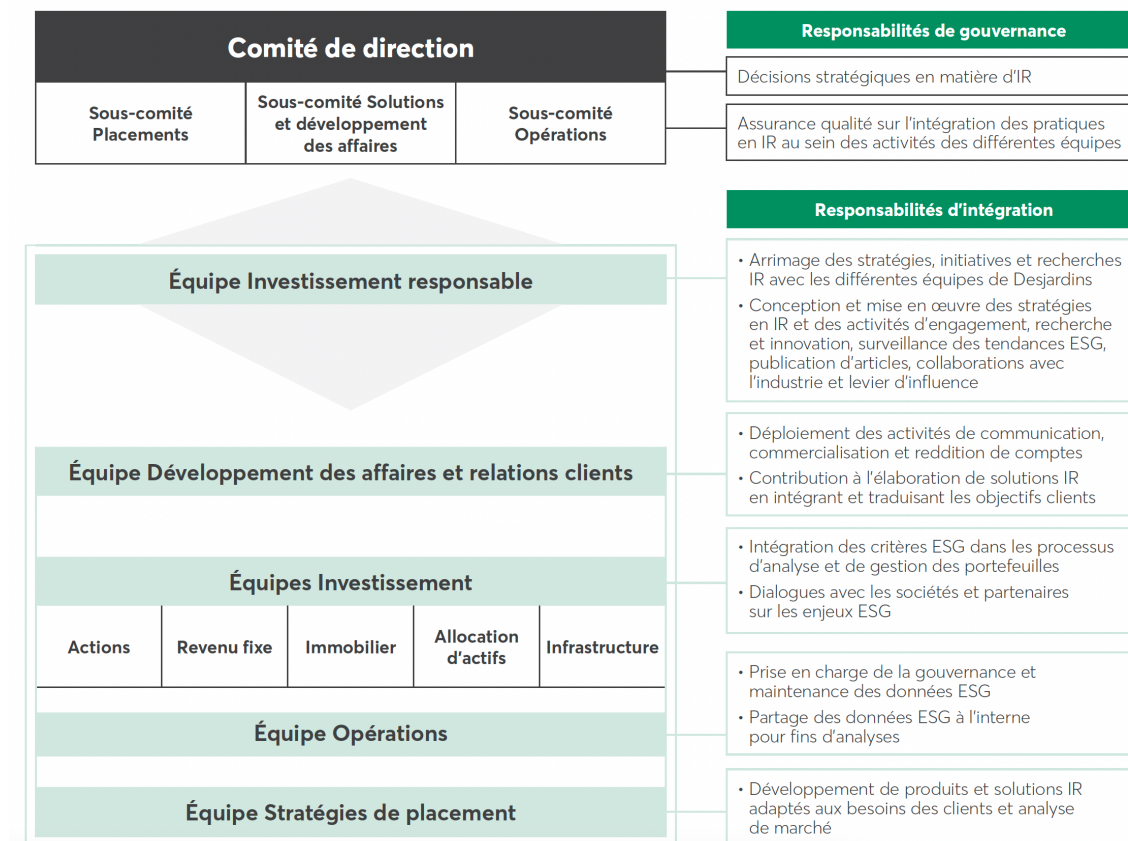
## 3. Gouvernance

### 3.1 Rôles et responsabilités

Les convictions de DGIA en matière d'IR sont profondément ancrées au sein de la firme. Le comité de direction de DGIA s'est engagé à promouvoir l'IR à l'interne en s'appuyant sur une structure de gouvernance en vertu de laquelle toutes nos équipes sont imputables face à l'adoption des meilleures pratiques ESG. Par une intégration transversale des responsabilités,

nous assurons la mise en œuvre de notre stratégie, le développement et le partage des connaissances, ainsi que la mobilisation de nos ressources internes.

### Rôles et responsabilités en IR chez DGIA



DGIA s'est dotée d'une équipe dédiée à l'IR. Ces professionnels sont issus de domaines variés et complémentaires : finance, ingénierie, développement durable, changements climatiques, gestion de l'eau, biodiversité, science des données ESG, etc. Ils font partie intégrante de l'équipe Stratégies de placement et travaillent étroitement avec nos analystes et nos gestionnaires de portefeuille.

### 3.2 Rémunération liée à la performance ESG

Le programme de rémunération incitatif (bonification) de tous les employés de Desjardins intègre depuis 2022 une évaluation de la performance ESG de l'organisation. Tous les membres de la haute direction de DGIA ont un ou plusieurs objectifs annuels liés à la performance ESG de la firme. Quant aux équipes d'investissement, une portion de leur programme de rémunération variable est directement liée à la performance ESG des portefeuilles.

## 4. Piliers thématiques

DGIA intègre les considérations ESG dans tous ses processus de gestion de portefeuille, à l'exception de certains investissements qui se prêtent moins à une intégration ESG (exemples : matières premières et gestion indiciaire traditionnelle). Notre approche est inspirée des Principes pour l'investissement responsable (PRI) dont nous sommes signataires depuis 2017.

Nous alignons notre processus décisionnel en fonction de quatre grands thèmes de développement durable qui représentent les enjeux prioritaires que nous ciblons dans le cadre de nos analyses ESG, de nos recherches, de la conception de nos stratégies ESG et de nos activités d'engagement. La prise en considération par les entreprises des risques et des opportunités liés à ces thèmes influence leur performance à long terme.

### 4.1 Transition pour une économie sobre en carbone

DGIA soutient les engagements du Mouvement Desjardins face à l'Accord de Paris et déploie une vision à long terme des risques liés aux changements climatiques dans la gestion de ses placements, notamment par la mise en œuvre des recommandations du [Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques](#) (TCFD).

### 4.2 Développement d'une économie juste, équitable et inclusive

DGIA priorise trois champs d'actions visant à soutenir une réponse internationale coordonnée aux enjeux d'inégalité sociale :

- Équité, diversité et inclusion (EDI) : nous appuyons notamment la Déclaration des investisseurs canadiens sur la diversité et l'inclusion et encourageons les émetteurs à déployer des politiques et stratégies favorisant l'EDI au sein de leur organisation.
- Droits de la personne : nous incitons les émetteurs à aligner leurs activités sur les normes nationales et internationales reconnues, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.
- Relations avec les peuples autochtones : nous incitons les émetteurs à tenir compte des droits des peuples autochtones, notamment le droit au consentement libre, préalable et éclairé stipulé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

### 4.3 Protection de la biodiversité et du capital naturel

En cohérence avec nos engagements réalisés par l'entremise de notre adhésion au *Finance for Biodiversity Pledge*, DGIA étudie les risques que la dégradation de la biodiversité et du capital naturel crée sur ses portefeuilles et est activement engagée avec les émetteurs afin de les encourager à intégrer la biodiversité dans leur approche ESG.

### 4.4 Assurer une gouvernance forte, intègre et résiliente

DGIA demande aux émetteurs de respecter les règles de saine gouvernance documentées dans sa [Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration](#) et les meilleures pratiques établies par la Coalition canadienne pour une saine gouvernance.

## 5. Stratégie ESG

### 5.1 Stratégie préinvestissement

#### 5.1.1 Approche d'intégration ESG

En complément à l'analyse financière, nous considérons les pratiques et la performance ESG des émetteurs, gestionnaires et actifs immobiliers et d'infrastructure détenus dans les portefeuilles que nous gérons afin de mesurer les risques et de repérer les occasions susceptibles d'influencer la valeur de ces actifs à long terme.

Nous prenons en considération les critères ESG matériels propres à chaque secteur en nous inspirant notamment des normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de sélection des actifs, selon une méthodologie interne d'évaluation ESG. Le classement ESG issu de notre évaluation interne fait partie des variables utilisées lors de la sélection des placements et la construction de portefeuille. Les émetteurs et les actifs qui se démarquent d'un point de vue ESG sont éligibles pour l'ensemble de nos placements. À l'inverse, selon les mandats, des émetteurs ou des actifs qui présentent des lacunes pourraient être éligibles, à condition d'être ajoutés à notre programme d'engagement actionnarial, avec pour objectif l'amélioration des pratiques ESG.

Nos recherches et nos analyses ESG s'appuient notamment sur des sources de données spécialisées provenant de fournisseurs reconnus et sur des informations obtenues par le biais de nos dialogues avec les émetteurs publics et privés.

#### 5.1.2 Objectifs ESG spécifiques

En fonction des mandats qui nous sont confiés, nous intégrons une dimension ESG dans nos objectifs de construction de portefeuille. Des cibles de décarbonation et/ou de notation ESG sont ajoutées aux objectifs de placement de certaines de nos stratégies. Nos gestionnaires intègrent ces objectifs dans leur processus d'investissement, sans pour autant sacrifier les objectifs financiers.

#### 5.1.3 Exclusions

Les exclusions constituent une mesure exceptionnelle. DGIA exclut certains titres de sociétés, notamment lorsque ses activités sont visées par le droit applicable au Canada ou par des conventions internationales. DGIA peut également exclure des émetteurs en fonction d'autres considérations ESG si elle le juge nécessaire.

Les émetteurs œuvrant dans les secteurs suivants sont exclus de la majorité de nos portefeuilles :

- **Armement** : activités liées à la production d'armes ou de dispositifs militaires interdits par le droit international humanitaire.
- **Tabac** : activités liées à la transformation ou à la production de produits du tabac.
- **Autres considérations ESG** : émetteurs impliqués dans des controverses majeures en matière de droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption selon le Pacte mondial des Nations Unies.

Des exclusions supplémentaires peuvent ensuite être appliquées en fonction des objectifs et des critères spécifiques au mandat de gestion qui émanent des préférences de nos partenaires et clients.



## 5.2 Stratégie post-investissement

DGIA applique une stratégie d'engagement actif auprès des émetteurs et de ses partenaires. Le dialogue, l'exercice des droits de vote et la soumission de propositions d'actionnaire sont des leviers fondamentaux pour inciter les émetteurs et nos partenaires à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable. Cet engagement est aussi exercé auprès des autorités réglementaires et des différentes parties prenantes (gestionnaires immobiliers, co-investisseurs, ONG, communauté financière, syndicats, etc.).

### 5.2.1 Dialogues avec les émetteurs

L'approche d'engagement de DGIA s'applique à toutes les classes d'actifs et inclut un processus de dialogue au cours duquel les professionnels en investissement rencontrent les émetteurs et les gestionnaires d'actifs. Les objectifs des dialogues sont prédéfinis en fonction des quatre piliers thématiques de DGIA et mis à jour chaque année.

Les critères de sélection des dialogues prioritaires incluent notamment la localisation géographique de l'émetteur, l'importance relative de ses enjeux ESG, sa pondération dans les portefeuilles de DGIA et l'état de la relation avec ses dirigeants. Pour les marchés privés, les dialogues sont menés en fonction des attentes et des engagements établis lors du processus de sélection.

Cinq catégories de retombées sont considérées comme prioritaires :

- Améliorer la divulgation ESG
- Atténuer les risques ESG
- Saisir les occasions ESG
- S'aligner sur les normes internationales reconnues
- Promouvoir des retombées sociétales positives

Les dialogues ciblent les intervenants de l'émetteur en fonction des enjeux à discuter :

- Communications avec le conseil d'administration : gouvernance, pérennité de l'émetteur, enjeux de gestion ESG critiques
- Communications avec la haute direction : questions stratégiques sur la gestion des enjeux ESG
- Communications avec les experts internes : détails opérationnels sur la gestion des enjeux ESG et la collecte de données

Les interactions prennent différentes formes, soit des rencontres individuelles, des correspondances écrites, des rencontres incluant d'autres investisseurs ou des visites sur le site de l'émetteur.

### **5.2.2 Suivi des progrès**

DGIA a élaboré des processus afin de mesurer et rendre compte de l'évolution et des résultats de ses dialogues. Nous mesurons les progrès relatifs aux objectifs des dialogues selon une échelle d'évaluation composée de quatre niveaux : négatif, neutre, positif, atteint.

Les informations relatives aux dialogues sont intégrées dans une base de données gérée à l'interne, disponible pour les équipes de placement. Cette information est également utilisée afin de divulguer nos activités et nos progrès à nos clients et au grand public.

### **5.2.3 Processus d'escalade**

Lorsque des dialogues relatifs à des enjeux importants sont infructueux, DGIA a recours à différents leviers intégrés dans un processus d'escalade formel :

- Collaboration avec d'autres investisseurs
- Appui d'une proposition d'actionnaires
- Vote contre l'élection ou la réélection d'un ou de plusieurs administrateurs
- Soumission d'une proposition d'actionnaires
- Désinvestissement partiel ou complet

DGIA favorise le dialogue par rapport au désinvestissement afin de conserver une capacité à accompagner les émetteurs et encourager l'adoption de meilleures pratiques. Le désinvestissement est utilisé en dernier recours, lorsque les autres stratégies échouent à entraîner des progrès et que l'émetteur ne montre aucune ouverture à améliorer ses pratiques ESG.

### **5.2.4 Droits de vote**

L'exercice du droit de vote permet à DGIA de faire valoir son point de vue à l'égard des questions à l'ordre du jour d'une assemblée des actionnaires, qu'elle soit annuelle ou extraordinaire. DGIA y accorde une attention particulière et reconnaît qu'il est de son devoir de se prononcer d'une manière adéquate et cohérente pour chaque proposition, conformément à son ambition d'assurer un leadership responsable et d'ouvrir la voie à une prospérité durable. Nos votes sont guidés par notre [Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration](#) qui intègre le développement durable comme un aspect fondamental de la saine gestion des affaires.

## **5.3 Approche ESG par classe d'actifs**

L'approche de DGIA en matière d'IR s'applique à l'ensemble de ses actifs sous gestion, à l'exception de certains investissements qui se prêtent moins à une intégration ESG. Les moyens utilisés pour intégrer les facteurs ESG sont adaptés en fonction des classes d'actifs et des marchés dans lesquels les portefeuilles sont investis.

### **5.3.1 Titres à revenu fixe**

Le processus d'analyse du crédit obligataire comprend notamment une analyse fondamentale des émetteurs ciblés, en mettant l'accent sur la qualité du crédit et le risque d'affaires, incluant les facteurs ESG qui pourraient entraîner des conséquences importantes sur l'émetteur ou le secteur. Le classement ESG interne des émetteurs est disponible pour les gestionnaires de portefeuille afin de faciliter leur intégration dans leurs analyses et leur construction de portefeuille.



DGIA utilise un cadre interne d'évaluation des obligations durables afin d'identifier les éléments clés d'analyse, les assises pour les dialogues avec les émetteurs et les étapes essentielles pour le suivi de ce type d'obligations. Ce cadre d'analyse permet de définir l'admissibilité des obligations durables en tenant compte de divers critères, comme la qualité de crédit de l'émetteur, sa cote ESG et ses projets financés non reliés à des activités controversées.

### **5.3.2 Actions**

Les critères ESG sont intégrés dans le processus de sélection des entreprises, selon une méthodologie interne d'évaluation ESG, basée sur l'intégration d'indicateurs ESG ou sur le classement ESG interne de DGIA. Le classement et les indicateurs ESG sont disponibles pour les gestionnaires de portefeuille, qui peuvent efficacement les intégrer dans leurs analyses et leur construction de portefeuille.

### **5.3.3 Immobilier**

Les facteurs ESG sont intégrés à toutes les étapes du processus de gestion des actifs immobiliers, de l'acquisition à la disposition des actifs, qu'ils soient détenus directement ou par le biais de gestionnaires d'actifs. Ils sont inclus dans la sélection et la supervision des gestionnaires immobiliers. Des objectifs sont fixés et la performance ESG est suivie pour tous les actifs du portefeuille. Les gestionnaires d'immeubles sont soumis à une grille d'analyse interne permettant de mesurer leur performance en matière de cibles, d'activités de mobilisation, d'audits, d'empreinte et de disponibilité des données liées aux services publics. Des lignes directrices ESG sont fournies aux gestionnaires d'immeubles pour les aider à améliorer leurs pratiques en matière de développement durable.

### **5.3.4 Infrastructures**

Les facteurs ESG sont intégrés à toutes les étapes du processus de gestion des actifs en infrastructures, qu'ils soient détenus directement ou par le biais de fonds d'investissement. Ils sont inclus dans le processus de sélection des actifs, des gestionnaires et des partenaires, ainsi que dans les contrats des fonds et les lettres complémentaires lors de l'acquisition des actifs. La performance ESG, les engagements et les plans d'action font l'objet d'un suivi régulier. Les gestionnaires de portefeuille utilisent un questionnaire de vérification diligente dans le cadre de leur évaluation ESG et les renseignements recueillis sont utilisés pour compléter une grille d'évaluation interne.

## **5.4. Sélection des gestionnaires externes**

Les critères de sélection des gestionnaires de portefeuille externes favorisent des gestionnaires démontrant une approche d'intégration des facteurs ESG. Pour les mandats ayant des objectifs ESG précis, DGIA choisit des gestionnaires ayant une approche fondée sur la conviction que la prise en compte des facteurs ESG permet de créer de la valeur.

L'équipe a développé un questionnaire ESG propriétaire qui est envoyé à tous nos gestionnaires. Une grille d'évaluation portant exclusivement sur l'investissement responsable a aussi été développée. À travers plusieurs critères, cette grille d'évaluation ESG permet d'évaluer la qualité des gestionnaires en matière d'investissement responsable. Les réponses au questionnaire ESG ainsi que les conversations périodiques de l'équipe avec les gestionnaires servent d'intrants pour l'évaluation de ceux-ci.

## 6. Collaboration

DGIA déploie ses leviers d'influence en participant à différentes initiatives et en jouant un rôle actif dans l'écosystème de l'IR. L'objectif est de créer de la valeur durable et de promouvoir une vision de performance à long terme ayant des retombées positives pour la société. Nous priorisons les initiatives visant à définir et promouvoir des pratiques rigoureuses en IR et en développement durable, notamment en ce qui concerne l'intégration des facteurs ESG et la transparence, et qui sont cohérentes avec nos quatre enjeux ESG prioritaires. Nos collaborations incluent principalement :

- **Initiatives collaboratives** : nous combinons notre voix à celle d'autres investisseurs institutionnels afin de faire progresser l'adoption de pratiques durables par les émetteurs.
- **Interventions auprès des autorités réglementaires** : nous participons activement à des initiatives qui interpellent les autorités publiques.
- **Sensibilisation de la communauté financière** : nous participons à titre de panélistes lors de conférences et assurons une présence dans les médias.
- **Partage de notre expertise et de notre savoir-faire** : nous appuyons diverses initiatives visant à éduquer la communauté financière et la prochaine génération de professionnels de l'investissement.
- **Appui à la recherche en matière d'IR** : nous collaborons à des projets de recherche visant à faire progresser les pratiques d'IR.

La liste des initiatives auxquelles nous participons et des organisations avec lesquelles nous collaborons est mise à jour chaque année dans notre [Rapport d'activité sur l'investissement responsable](#).

## 7. Divulgateion

DGIA estime qu'il est essentiel de rendre compte de ses activités en matière d'IR de manière transparente et intègre et s'assure de divulguer régulièrement ses résultats et ses progrès :

- **Rapport d'activité sur l'IR** : Nous transmettons des rapports trimestriels à nos clients et publions un rapport d'activité annuel.
- **Rapport de votes** : Nous divulguons sur une base annuelle nos votes pour les procurations des émetteurs que nous détenons dans nos portefeuilles.
- **Reddition de compte aux Principes pour l'investissement responsable (PRI)** : Nous remplissons chaque année le questionnaire des PRI et rendons le rapport partiel disponible sur notre site internet.
- **Changements climatiques** : Les activités de DGIA en matière de lutte aux changements climatiques sont intégrées au rapport TCFD « [En mouvement pour le climat](#) » du Mouvement Desjardins.

## 8. Responsabilité

Le Conseil d'administration de DGIA adopte la Politique en investissement responsable ainsi que toute modification apportée à celle-ci. La Direction Investissement responsable est responsable de l'application de la Politique. Le Comité de direction de DGIA est responsable de la supervision de l'application de la Politique.

## **9. Entrée en vigueur et révision**

Cette politique a été adoptée le 21 juin 2023 et est revue sur une base annuelle.

Date de la dernière révision : 27 septembre 2023